

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
678667 NB LTÉE	2019562				Le 04 novembre 2021		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
École de la Petite enfance 3					(506) 395-4013		
Adresse				l			
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Karine Basque			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	F				limite pour	Date d'attestation de la conformité	
1 Les exigences concernant les compétences et la formation des dministrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur t les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme alide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a	1(a) 09 no		ov. 2021		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.					าง. 2022		
Commentaires : Une nouvelle employée est inscrite au 90 hrs formation cette lacune sera corrigée.	exigé par le	gou	vernemei	nt. Lor	sque celle-ci	aura complétée sa	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.		21 1		12 nov. 2021			
Commentaires : -L'établissement doit proposer un éventail d'ac Ces activités doivent pouvoir être démontré lo permis.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,		24(1)(b)(i) 12 r		12 no	v. 2021		
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information	on au comp	let.					
(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers e s documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de tablissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : i) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison e son parent ou de son tuteur,		,			v. 2021		
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information	on au comp	let y	compris I	'inform	nation des pa	rents.	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	être conforme 09 nov. 2021	de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installation conformes aux normes de l'Association canadienne d'installation du fabricant. Il est recommandé que la gard	e de normalisat derie vérifie au	tion (CSA) ou suivre près du guide du fa	e le guide bricant en ce qui
concerne la surface de protection recommandé pour le halte scolaire. Il est donc recommandé de ne pas utiliser soit conforme. Une surface de protection doit être en pla autres structures d'escalade.	r ce module po ace pour tous l	our l'instant et ce jus es appareils d'esca	qu'à ce que celui-c
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.		12 nov. 2021	
Commentaires : Les bouteilles à bec ou biberon doivent porter le nom de chaque enfant.	e l'enfant afin d	d'identifier les effets	personnels de
Commentaires généraux			
Ratio respecté lors de mon inspection			
Discussion avec l'éducatrice des procédures d'évacuation et vérific	ation de l'aire	e de jeu extérieur.	
Discussion avec les éducatrices de démontrer un peu plus la planif avec les enfants.	fication et les	observations des	activités faites
Discussion avec l'éducatrice de la halte sur les jeux vidéos et le ter (page 59-61 du manuel)	mps d'écoute	de la télévision lir	nité.
Lors de mon inspection les nourrissons et les haltes scolaires fon jouer dehors.	t des jeux libr	es après leurs sie	estes et vont
original signé par Karine Basque	Le 04	4 novembre 2021	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		_
original signé par	1 - 0	1 novembre 2004	
Martine Thibodeau Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Description Exploitant ou de la personne désignée	Date	1 novembre 2021	
Digitatare de l'exploitant du de la personne designée	- 410		